

Publié, le 5/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

« PROCES-VERBAL »

du 6/05/2026
N° 2026/237

ETAIENT PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Marc BONNET - Danielle CERTIER - Francis LAPRADE - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Pierre NOURRY - Thierry MIGNAN -

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR	à	Patrick GARNIER
Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Isabelle BRUSSAT	à	Thierry MIGNAN
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Florian VYERS - Audrey MICHEL - Séverine COLIN (arrivée à la question n° 6) - Gaëtan MULLER -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas le quorum.

Madame Mireille ESCARRAT : « Nous siégerons à cet avant dernier conseil municipal dans un souci de bonne gestion de la commune. »

INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QU'IL A REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2025/37 du 8/12/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A DESTINATION DE STOCKAGE

La Sarl GOLFE AUTOS CAREPOLIS AGENCY dont le siège social est situé 2-4, rue François Arago - 83310 Cogolin représentée par Monsieur MUZZUPAPA Jérôme, est autorisée à occuper le terrain cadastré section AL parcelle n° 490p, situé avenue de Saint-Maur, Quartier Vausseruègne à Cogolin, destiné au stockage temporaire de véhicules.

La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, comprise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Au terme de cette période, la présente convention pourra être renouvelée sur demande expresse formulée par l'occupant.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 200,00 € par mois nette de toutes taxes.

N° 2025/38 du 16/12/2025

SIGNATURE D'UN BAIL DE COURTE DUREE DIT « DEROGATOIRE » - LOCAL RESIDENCE LA GALIOTE - MADAME EMILIE MYOTTE - TRAITEUR - CHEF DE CUISINE A DOMICILE

Il est consenti à Madame Emilie MYOTTE, représentant la SARL MARMOTTE - Traiteur - Chef à domicile, ayant son siège social à 83310 Grimaud - 873, avenue du Peyrat, enregistrée au RCS de Fréjus sous le numéro d'immatriculation 830 868 584, un contrat de bail de courte durée dit « dérogatoire » pour le local commercial identifié au lot n° 0554 - Bâtiment E - résidence la

Galiote – 83310 Les Marines de Cogolin, d'une surface de 27,96 m² destiné à l'exercice de l'activité de « Traiteur – Chef à domicile », pour une durée de douze mois, débutant le 6 janvier 2026 pour se terminer le 5 janvier 2027 moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 910,00 € HT soit 1 092,00 € TTC.

Ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois dans la limite de trente-six mois sans pouvoir excéder la date du 5 janvier 2029.

A ce loyer s'ajouteront les charges locatives de copropriété telles que déterminées dans le bail et évaluées à la somme annuelle de deux cent soixante-douze euros et dix centimes hors taxes (272,10 € HT), soit trois cent vingt-six euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises (326,52 € TTC).

N° 2025/39 du 24/12/2025

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE SISE AU REZ-DE-CHAUSSEE DU CHATEAU AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « DESSINE-MOI DES ETOILES »

La convention de mise à disposition d'une salle du Château au bénéfice de l'association « Dessine-moi des étoiles » signée le 29 avril 2022 est renouvelée dans le cadre d'un avenant pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

Madame Annie SEVIN, présidente de l'association « Dessine-moi des étoiles », interviendra sur le LAEP dans les mêmes conditions qu'initialement prévues à la convention, et ce jusqu'à la désignation par la Caisse d'Allocations Familiales d'une nouvelle association devant prendre le relais.

Madame Mireille ESCARRAT : « Pourquoi disons-nous que la CAF va désigner une nouvelle association chargée de prendre le relais ? »

Madame le Maire : « L'équipe actuelle rencontre des difficultés financières. Ils ont décidé de passer la main à une autre association. Nous avons eu une réunion à la mairie de la Croix-Valmer la semaine dernière, avec la CAF et tous les participants s'accordent sur le caractère indispensable de cette organisation. En attendant, nous avons prorogé la convention de façon à ce qu'il n'y ait pas de coupure et un appel a été lancé par la CAF pour assurer la succession. »

N° 2025/40 du 24/12/2025

SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL ENTRE L'INSPECTION ACADEMIQUE DU VAR ET LA COMMUNE DE COGOLIN POUR UN LOCAL SITUÉ AU DERNIER ETAGE DU CHATEAU

Il est consenti à l'État, représenté par le directeur départemental des finances publiques du département du Var, assisté de Monsieur le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités, représentant du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un bail civil aux fins d'installer les services de l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de Cogolin dans les locaux sis au 2^{ème} étage de l'immeuble dénommé « Le Château » – 48, rue Nationale pour une superficie de 101 m² de surface de type « open space », ainsi que des espaces de rangements et une terrasse de 34 m².

Le présent bail est conclu pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 1^{er} février 2026 pour se terminer le 31 janvier 2029 moyennant un loyer annuel de dix-sept mille trois cent trente-deux euros hors charges (17 332 € HC) payable trimestriellement et d'avance.

La première indexation interviendra pour la première fois le 1^{er} février 2027, en prenant pour :

- indice de référence, le dernier indice ILAT publié à la date de la prise d'effet du bail, soit celui publié au titre du 2^e trimestre de l'année 2025 : 137,15,
- indice de comparaison, le dernier indice ILAT publié au jour de l'indexation du même trimestre.

N° 2026/01 du 5/01/2026

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL - LOCAL B7 - MAISON DE SANTE
PRURIDISCIPLINAIRE - MADAME CLARA FERNANDO - PSYCHOMOTRICIENNE

Il est consenti à Madame Clara FERNANDO ayant son siège social 9, boulevard de Lattre de Tassigny - 83310 Cogolin, exerçant l'activité de Psychomotricienne, domiciliée 174, boulevard Saint-Raphaël - Bâtiment E - 83420 La Croix Valmer, enregistrée au répertoire SIRENE sous le n° 999 241 359, un contrat de bail professionnel pour le local B7 situé au 2^{ème} étage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, d'une surface de 19,00 m², destiné à l'exercice de l'activité de Psychomotricienne.

Le bail professionnel est accepté pour une durée de six ans, qui prendra effet à compter du 5 janvier 2026 et se terminera le 4 janvier 2032 avec possibilité de reconduction pour la même durée.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel HT de 4 381,70 € HT, soit 5 258,04 € TTC payable en 12 termes égaux et d'avance chacun de 365,14 € HT, soit 438,17 € TTC que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

A ce loyer s'ajouteront les charges locatives de copropriété telles que déterminées dans le bail. Afin de garantir l'exécution des obligations lui incombant au titre des présentes le preneur versera au bailleur une somme de trois cent soixante-cinq euros quatorze cents (365,14 €), hors taxes, correspondant à un mois de loyer hors taxes, et ce, le jour même de la signature du présent contrat. Le bailleur délivrera un reçu spécial de versement.

2025 - TABLEAUX DE RECENSEMENT DES TITULAIRES DE MARCHES

NUMERO	INTITULE DU MARCHÉ	TITULAIRES	CP	VILLE	DATE D'EFFET DU MARCHÉ	MONTANT HT
2025/23	Assistance à Maitrise d'œuvre - Hôtel du Golfe - Ingénierie et Architecturale	AXTRA GROUPE	13290	Aix en Provence	31/10/2025	88 969,00 €
2025/24	Marché de service d'assurance Risques Statutaires (personnel)	RELYENS SPS	18110	VASSELAY	01/01/2026	
2025/26	Marché de Requalification du chemin des Coustelines	SOTTAL TP VRD	83250	LA LONDE LES MAURES	05/01/2026	578 800,00 €

Madame Mireille ESCARRAT : « Nous déplorons, encore une fois de n'avoir pas été conviés à la commission d'appel d'offres concernant le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'hôtel du Golfe - ingénierie et architecture.

Suite à notre demande, vos services nous ont envoyé les documents concernant ce marché : il a été confié à axtra groupe, or axtra groupe est en réalité constitué de deux sociétés, « SALIN » et « LOGABAT », qui sont les deux sociétés déjà choisies par la ville de Cogolin pour la rénovation de l'Hôtel de ville. Nous supposons donc que ces deux sociétés ont déjà fait leurs preuves et vous ont donné entière satisfaction.

En ce qui concerne le marché de services d'assurance risques statutaires (personnel), on n'a pas le montant, d'autant que le marché non retenu l'a été parce que « l'offre était la moins avantageuse économiquement » ! »

Madame le Maire : « Monsieur le Directeur général des services adjoint me dit que c'est un pourcentage sur la masse salariale. »

QUESTION N° 1

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil municipal en date du lundi 8 décembre 2025 à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTION N° 2

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020/050 en date du 20 juillet 2020, l'assemblée a procédé à la désignation des nouveaux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), à la suite du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du remplaçant de Monsieur Franck THIRIEZ au sein du conseil d'administration du CCAS, suite à sa démission en date du 7 avril 2025 de son mandat de conseiller municipal, actée au conseil municipal en date du 4 novembre 2025.

Il est également proposé de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrick HERMIER : « Juste une remarque, Madame Séverine COLIN n'est pas là, elle n'a pas donné procuration. Va-t-elle venir aux réunions du C.C.A.S ? »

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y en aura d'ici la fin du mandat ? »

Monsieur Patrick HERMIER : « Oui, forcément car il va falloir s'occuper du budget. Je trouve ça désinvolte de sa part donc j'espère qu'il y a une explication logique à son absence. »

Madame le Maire répond qu'elle lui posera la question.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

DE DESIGNER pour assurer la représentation de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) **Madame Séverine COLIN** en remplacement de **Monsieur Franck THIRIEZ**,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 16 POUR – 8 ABSTENTIONS** (Michael RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

QUESTION N° 3

CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN « ARCHIVES » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales autorise un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans un contexte marqué par une évolution constante des obligations légales en matière d'archivage public, les collectivités locales sont confrontées à des exigences accrues en matière de conservation, de gestion, de communication et de valorisation des archives publiques.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, de qualité du service public rendu aux citoyens et d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes et les villes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, La Garde Freinet, La Mole, Plan de La Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte-Maxime et Saint-Tropez décident de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, un service commun « Archives » ayant pour objectif principal d'accompagner et de conseiller les communes adhérentes pour la gestion des archives papier et numériques.

Il est envisagé que la montée en compétences du service commun « Archives » se fasse en deux temps : ainsi à compter du 1^{er} janvier 2027, l'offre de prestations ci-avant sera enrichie par un module complémentaire portant sur la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) et d'une GED (Gestion électronique des documents) mutualisés.

L'offre du service commun « Archives » se compose d'un bouquet de prestations.

Chaque commune adhérente a la possibilité de faire appel sur demande à chacune des prestations ainsi proposées.

Sur la base des éléments susvisés, dans le cadre d'échanges entre les communes et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, il a été établi un projet de schéma d'organisation du service commun « Archives » avec ses modalités financières, retranscrits dans la présente convention.

Ce projet de création du service commun « Archives » entre la communauté de communes et les communes membres intéressées a été approuvé par délibération n° 2025/11/26-14 du conseil communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2025, qui a autorisé le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à signer les conventions avec les communes intéressées.

Madame Mireille ESCARRAT : « C'est une très bonne nouvelle pour les archives de la commune ainsi que pour les archives des autres villes. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,

DE CRÉER avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez un service commun « Archives » à compter du 1^{er} janvier 2026,

D'APPROUVER la convention portant création du service commun « Archives » entre la Communauté de communes et la commune de Cogolin,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes en débit au budget principal de l'exercice 2026 et aux suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

QUESTION N° 4

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA REALISATION DU BILAN ET L'ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Rapporteur : Audrey TROIN

L'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires prévoit que les communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique ou station de tourisme » sont tenues de conclure avec l'Etat une convention pour « le logement des travailleurs saisonniers ».

Cette convention a pour objet de définir les besoins en « logement des travailleurs saisonniers » sur le territoire des communes concernées et de mettre en place un ensemble d'actions susceptibles d'y répondre (article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitat).

A l'échéance de cette convention, conclue pour une durée renouvelable de trois ans, chaque commune signataire doit établir un bilan de l'application des actions inscrites au contrat, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Le bilan s'attache à préciser le niveau d'atteinte des objectifs fixés mais également à préciser la valeur ajoutée de la convention pour la commune et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence de la politique de logement des travailleurs saisonniers sur le territoire.

Afin de répondre à cette obligation, les communes de Cogolin, Grimaud, La Garde-Freinet et Le Rayol-Canadel, signataires d'une convention de ce type avec l'Etat, souhaitent constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation conjointe d'un marché public relatif à l'établissement d'un bilan et à l'actualisation de la convention conclue avec l'Etat dans le cadre des dispositions à mettre en œuvre pour le logement des travailleurs saisonniers dans chacune des communes membres.

Cet appel à candidatures conjoint permettra une optimisation des coûts résultant des études d'évaluation à intervenir sur chaque territoire des communes précitées.

Il convient, par conséquent, de fixer par convention les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes, dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un groupement de commandes entre ces communes pour la passation d'un marché public tel qu'exposé ci-avant, ainsi que les termes de la convention de groupement et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le Département le renouvellement de la convention Etat-Commune pour « le logement des travailleurs saisonniers » arrivée à expiration.

Madame Mireille ESCARRAT : « La lecture de cette délibération ainsi que de son annexe, la convention dont il est question, n'a pas été des plus faciles parce que nous n'avions pas tous les éléments et parce que la rédaction de la convention en particulier n'était pas particulièrement limpide.

En fait, la délibération 4 entérine une convention qui permet le regroupement, pour des raisons évidentes d'économie et d'efficacité, des quatre communes citées (Cogolin, Grimaud, la Garde-Freinet et le Rayol Canadel) afin qu'elles puissent faire un bilan de leurs besoins en logements saisonniers et mettre en place un ensemble d'actions susceptibles d'y répondre, ce qui permettra d'actualiser une convention qui a été signée avec l'État le 20 juin 2020 pour le logement des travailleurs saisonniers.

L'intention est louable mais ce qui nous a paru absolument scandaleux c'est que la convention signée en 2020 pour trois ans s'est terminée en 2023 sans qu'il ne se soit rien passé : pas de bilan, pas de renouvellement, rien.

Il a fallu attendre fin 2025 que le préfet relance les communes pour qu'elles s'emparent du sujet et en 2026, on se retrouve dans le même état qu'en 2020. Six ans de perdus et je n'accuse pas spécialement la commune de Cogolin qui n'est pas la commune la plus touristique du Golfe ; six années de perdues par le manque de réactivité des collectivités pour résoudre un problème crucial qui impacte directement l'économie locale : le logement des travailleurs saisonniers.

Et j'en profite encore pour m'adresser à tous les candidats qui briguent le rôle de maire : s'il y a bien 2 sujets dont il faut s'emparer au plus tôt quand on se targue de vouloir gérer une cité, c'est l'économie et le logement et pas seulement le logement des saisonniers.

Nous voterons POUR cette délibération mais avec beaucoup d'amertume. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes entre les communes de Cogolin, Grimaud, La Garde-Freinet et Le Rayol-Canadel pour la passation d'un marché public tel qu'exposé ci-avant,

D'APPROUVER les termes de la convention de groupement y afférant, laquelle demeurera annexée à la présente,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

DE SOLLICITER auprès du représentant de l'Etat dans le Département le renouvellement de la convention Etat-Commune pour « le logement des travailleurs saisonniers » arrivée à expiration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

QUESTION N° 5

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) – ACCORD LOCAL

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, les Communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par un accord local.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'est saisie de cette possibilité et a proposé aux communes membres un accord local qui porte le nombre de sièges de conseiller communautaire à 46, contre 41 hors accord local.

Les communes membres de la Communauté de communes ont donc délibéré dans les conditions de majorité requises validant ainsi cet accord local. Le préfet a ensuite pris un arrêté n° 192/2025-BCLI, en date du 18 septembre 2025, fixant le nombre de sièges et la répartition entre les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Suite à cet accord local, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a approuvé, par délibération n° 2025/11/26-01 en date du 26 novembre 2025, la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, portant ainsi le nombre de sièges de conseiller communautaire à quarante-six (46) et en fixant la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	6
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Le Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	46

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes, qui entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2026.

Madame Mireille ESCARRAT : « Je ne peux laisser passer cette délibération sans intervenir. Lors du conseil municipal du 26 juillet 2025, nous avons voté exactement la même délibération sauf que nous avons alors voté, en toute bonne foi, pour 47 sièges dont 10 sièges pour Cogolin.

Il était indiqué dans le texte de la délibération que le maire informait le conseil municipal qu'il avait été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire, dont 10 pour Cogolin.

« Unis pour Cogolin » est une opposition méfiante, qui ne croit rien de ce qu'on ne lui a pas prouvé mais de là à imaginer qu'un maire, soutenu par les élus majoritaires puissent délibérément faire voter une délibération mensongère impliquant les onze autres communes du Golfe, ça, on n'aurait pas pu l'imaginer.

Et pourtant, ça a été le cas. Quand je suis arrivée au Conseil communautaire du 26 novembre 2025 qui suivait notre conseil municipal, j'ai découvert que Cogolin était la seule commune à avoir changé le nombre de sièges auxquels elle pouvait prétendre et à avoir changé le nombre total de sièges sans en avoir référé aux autres communes.

Notre délibération votée en conseil municipal devenait nulle et non advenue. D'ailleurs, en toute logique, Madame la Maire et sa première adjointe, les 2 conseillères communautaires de la majorité cogolinoise présentes ce jour-là, auraient dû voter CONTRE la délibération votée puisqu'elle était différente de celle qu'elles avaient fait voter au conseil municipal précédent.

Encore une fois, Cogolin s'est fait remarquer par son indigence. Pas capable de faire voter la bonne délibération, prétendre imposer sa volonté sans tenir compte des 11 autres communes auxquelles elle est liée en essayant d'imposer sa propre loi, vouloir 10 conseillers communautaires alors que généralement les conseillers communautaires de la majorité cogolinoise brillent par leur absence, ne pas écouter son opposition qui la veille l'avait alerté sur la dissemblance entre les deux délibérations et pourquoi avoir tenté de la convaincre que la commune avait raison alors que manifestement, elle avait tort.

Donc aujourd'hui, on vote la bonne délibération. Pourquoi ne pas avoir écrit qu'elle annule et remplace celle du 26 juillet qui continue d'exister ?

Pourquoi revoter aujourd'hui cette délibération alors que cet accord a déjà été voté par la Communauté de communes le 26 novembre 2025 avec l'approbation de la commune de Cogolin ?

La délibération a été jugée depuis, et sans que nous en ayons été informés, non conforme et décrétée nulle et non avenue.

La délibération était dans l'ordre du jour du conseil municipal que l'ex-maire a tenté de réunir le jour même du jugement qui le rendait inéligible. Pour la réunion du conseil municipal du 26 juillet, la nouvelle maire n'a pas jugé bon de la modifier.

Madame le Maire : « C'est regrettable, car nous perdons un siège. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Mais vous ne l'auriez pas eu, car les autres communes n'étaient pas d'accord. »

Madame le Maire : « Nous aurions pu nous imposer. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Cavalaire a obtenu un siège de plus, car la population de la ville a augmenté mais la population de Cogolin non. »

Madame le Maire précise que la population de Cogolin est de 12 300 habitants.

Madame Mireille ESCARRAT : « Oui, mais en pourcentage, la population n'a pas augmenté. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite à l'accord local sur la composition du conseil communautaire pour la prochaine mandature.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE – 16 POUR – 8 ABSTENTIONS (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

QUESTION N° 6

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le budget 2026 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Madame le Maire : « Le débat est ouvert. »

Quelques secondes de silence avant que Monsieur Patrick HERMIER prenne la parole : « Vous ne présentez rien Madame LARDAT ? »

Madame le Maire : « Non. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Et bien, c'est moi qui vais parler. C'est un peu bizarre. Je regrette à nouveau que, pour un sujet aussi important, rien ne soit projeté. Alors que les instances nationales se débattent depuis des mois sur les orientations budgétaires de la Nation, il faut, aux communes, avancer le calendrier de présentation des éléments budgétaires par rapport aux années précédentes à cause du calendrier électoral. Ainsi, ce rapport et le débat qui se tient aujourd'hui le 26 janvier n'avait eu lieu en 2024 que le 4 mars et l'an passé, le 27 février soit un mois plus tard. On comprend donc, dans ces conditions, que l'exercice ne soit pas facile. Ni pour les services financiers de la mairie ni pour les élus autour de cette table.

Mon intervention que, je l'espère, vous suivrez avec la même attention que les années précédentes, sera en deux parties.

Sur les éléments présentés ici, concernant les résultats de l'année 2025 et sur lesquels nous aurons, probablement, plus d'échange à la présentation du CFU 2025 et du budget détaillé 2026 dans un mois.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous constatons une augmentation du total de +1.64 % en 2025 par rapport à l'année précédente. Nous sommes heureux de ce chiffre même si la progression est faible puisque l'an passé vous nous aviez prédit que les recettes allaient diminuer de 3 %. Nous avons contesté ce pessimisme et je vois que nous avons raison.

Pour entrer dans le détail, les recettes de fiscalité directe sont au niveau attendu. Un gros morceau puisqu'à 11.4 millions, elles représentent 53 % des recettes globales. Nous reviendrons certainement le mois prochain sur le fait que la multiplication des logements autorisés par votre prédécesseur ne se traduit pas du tout par une augmentation des rentrées de taxe foncière ni de taxe d'habitation sur les résidences secondaires alors que notre commune a tant besoin de financer l'amélioration de ses installations publiques !

Par contre, nous constatons que les recettes fiscales indirectes qui étaient prévues à 2.6 millions, une baisse de 11% sont, en réalité, de plus de 3 millions, soit une hausse de 3.7 %. Nous croyons avoir compris que c'est notamment l'effet des droits de mutation.

Le grand écart entre budget et réalité se retrouve aussi à la section des dotations qui sont, pour faire simple, les aides de l'Etat aux communes. Vous nous aviez prévu qu'elles diminueraient, elles aussi, de 10 % soit moins 188 000 € par rapport à l'année précédente,

elles ont, en réalité subi une petite baisse de 25 000 €. L'Etat n'est peut-être pas aussi pingre que certains se plaisent à le dire.

Quant aux autres produits de la commune, vous nous aviez prédit un effondrement avec une baisse de 5.4 % ou plus d'un quart de millions d'euros. La réalité des chiffres est tout autre puisque ces produits ont augmenté de 143 000 €.

Pour résumer, les recettes de fonctionnement de la commune sont supérieures de presque 1 million, 973 000 euros pour être précis, par rapport au budget annoncé il y a un an.

Nous constatons que vous prévoyez encore une baisse de 600 000 euros de ces recettes de fonctionnement avec des baisses de 10 % tant sur les contributions indirectes que sur les dotations. Le passé nous a prouvé que ce n'est pas ce qui se passe mais, cela ne présage pas forcément de ce qui peut se passer en 2026.

Côté dépenses, par contre, la situation est plus alarmante. Les dépenses de fonctionnement avaient déjà augmenté de 5.1 % en 2024 et ce rapport nous indique qu'elles ont encore augmenté de 6 % l'année dernière. En deux ans, les dépenses ont augmenté de 1.8 millions !

Or, comme vous le savez, la grosse part de ces dépenses sont les frais de personnel puisqu'ils représentent près de 60 % du total, ce qui n'est pas inconsistant avec les communes de même population et qui n'ont pas de recettes extraordinaires comme nos proches voisines.

Et je voudrais donc faire ici un point sur le sujet, notamment à l'attention de l'équipe qui prendra les rênes de la commune après le 22 mars.

Sur ces mêmes deux dernières années, les charges de personnel sont passées de 9.4 millions à 10.4. Soit une augmentation de 10.4 % en 2 ans.

Dans le ROB de 2024, vous prévoyiez encore des augmentations annuelles des coûts de personnel de 2 %. L'an passé, vous aviez prévu pour 2026 une augmentation de 3.88 % et dans ce ROB elle est calculée à +3.57 %. Vous précisez que ces calculs sont effectués à effectif constant et c'est ce qui a été le cas ces deux dernières années, les effectifs sont restés stables.

Et pour autant les frais de personnel augmentent plus vite que prévu. En 2024, nous ne nous étions pas alarmés de la situation car l'effet inflationniste né de la période Covid avait amené l'Etat à une révision importante du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024 venant en sus de l'augmentation de 1.5 % du 1^{er} juillet 2023. En 2025, l'inflation étant revenue au niveau espéré, il n'y a eu aucune revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Zéro. Et pourtant les frais de personnel ont augmenté de 5.65 % !

Quelles sont donc les raisons de cette augmentation alors que la commune comptait 255 employés au 1^{er} janvier 2025 et 252 au 31 décembre ? A noter, déjà, que les titulaires, eux, sont passés de 188 à 191 tandis que baissait le nombre de non-titulaires.

Dans le ROB que nous avons sous les yeux, il est fait mention que l'attribution de titres-restaurants au personnel qui le souhaitait, représentait près d'un tiers de l'augmentation mais la justification du reste de l'augmentation n'est pas facilement compréhensible.

Rappelons qu'en plus des titres-restaurant, la commune a augmenté, sans obligation légale, les rémunérations du personnel étant au niveau du SMIC, qu'elle a aussi décidé de participer de manière anticipée aux cotisations de prévoyance et santé auprès de la mutuelle. Elle a aussi rétabli le patrouillage de nuit de la police municipale et a recruté deux cadres A. Toutes ces décisions ont un coût.

Je voudrais noter deux éléments additionnels :

- les heures supplémentaires sont passées de 9600 heures en 2023 à 11272 en 2025 soit une augmentation de 17 % en deux ans.
- parmi les 191 titulaires, 22 sont actuellement en disponibilité ou en détachement.

Je crois important que les candidats à la mairie qui sont dans cette salle se penchent rapidement sur ce sujet car, en l'absence de nouvelles recettes miracles, l'augmentation des frais de personnel pèse très fortement sur la capacité de la commune à générer les surplus de fonctionnement qui sont indispensables au financement du programme d'investissement.

Ce qui m'amène au deuxième point de mon intervention, le programme d'investissement. Vous voulez intervenir ou je continue ? »

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur Patrick HERMIER reprend : « Monsieur Olivier COURCHET et moi-même sommes heureux de constater que, contrairement à l'an passé et l'année d'avant, ce ROB précise, page 13, que les dépenses d'investissement n'intègrent pas les projets inclus dans la concession d'aménagement confiée à la SAGEP.

Nous avons dénoncé ici même et de manière virulente mais pas excessive, de notre point de vue, qu'un programme d'investissement communal qui passait totalement sous silence l'existence d'un accord portant sur l'externalisation de pas moins de 14 projets fondamentaux, dont le montant était, à la signature, et qui reste valide à ce jour, estimé à 85 millions d'euros sur 10 ans, revenait à nous présenter un projet insincère.

Malgré le gel de certains projets, on n'en sait pas plus aujourd'hui mais au moins, le texte rappelle l'existence de cet accord !

L'année 2025 a vu un incroyable niveau de réalisation d'investissements puisque 9.2 millions ont été exécutés, ceci après des années de disette absolues : 2.9 millions en 2023 et 2.8 millions en 2024. Cela n'aura échappé à personne que 2025 est la dernière année avant les élections. D'aucuns vous diront que c'est pure coïncidence ou bien un alignement favorable des astres mais n'en croyez rien car la dernière année où Cogolin a atteint un taux de réalisation acceptable de son budget d'investissement était 2019 qui, par hasard, était aussi la dernière année du premier mandat de l'ex maire.

Ceci étant, quand le document sous vos yeux, page 27, dit aussi que le programme ne prévoit pas d'opérations nouvelles et n'intègre que les programmes en cours et les enveloppes récurrentes, je constate que ce n'est pas tout à fait le cas et je mets en garde, encore une fois, les candidats dans cette salle.

Par exemple, on voit inscrit une somme de 600 000 euros en 2026 pour l'installation d'un local pour les archives. C'est peut-être important et, même indispensable, mais ce n'était pas dans le plan de la mandature.

De même pour les presque 400 000 euros, toujours en 2026, pour du matériel roulant de voirie ! Là aussi, peut-être est-ce indispensable mais le plan des années précédentes n'en parlait pas.

De même pour les 400 000 euros de vidéoprotection qui prévoit le raccordement fibre de toutes les caméras de surveillance qui, on le sait, ne fonctionnent pas très bien, c'est un euphémisme ! Ce même poste dans le ROB de l'an passé n'était que de 100 000 euros et celui de l'année d'avant de 25 000 euros !

Et encore les 580 000 euros prévus en 2026 pour les cantines scolaires alors qu'il y avait 200 000 euros l'an passé et 150 000 euros l'année précédente !

Je rappelle aussi les 2.5 millions concernant l'éclairage public, inscrits en catimini l'an passé pour 2.3 millions alors qu'ils n'étaient pas du tout inscrits dans le plan d'investissement initial.

Tous ces postes nouveaux ou très largement augmentés ont, peut-être, une raison d'être mais ne traduisent-ils pas aussi les préoccupations d'un candidat axé sur l'enfance et la sécurité ? Je vous laisse juge mais écrire que le PPI devant nos yeux ne reflète que les programmes en cours et les enveloppes récurrentes est inexact.

Un dernier mot sur les vrais programmes en cours et dont on constate mois après mois le dérapage budgétaire ou de réalisation.

La piste cyclable qui reste, à ce jour, un embryon inutilisable, est toujours prévue pour être complétée cette année. Bien que le montant soit inchangé on peut douter de sa réalisation dans les temps !

L'extension de l'école du Rialet, prévue à 3.5 millions puis 3.7 l'an passé est passée à 3.9 millions.

La rénovation de l'Hôtel de ville prévue initialement à 1.6 millions, l'an dernier à 2.8 millions, est maintenant chiffrée à 3.3 millions. Et cela sans compter les 1.2 millions destinés aux services techniques, somme qui n'était pas initialement dans les projets et dont l'existence n'est due, en réalité, qu'à la nécessité de déplacer les employés de la mairie pendant les travaux et, peut-être aussi, les 600 000 euros de ces archives dont j'ai parlé juste avant.

En conclusion, les équipes en lice pour les élections prochaines seraient bien inspirées de se pencher rapidement sur les aspects budgétaires. Le nerf de la guerre, c'est l'argent disait Cicéron. Quelles sont les marges de manœuvre réelles sur les recettes et les dépenses de fonctionnement ? Comment contrôler la hausse des dépenses de personnel ? Et quel plan d'investissement à mettre en place ? Les investissements structurants sont aujourd'hui entre les mains de la SAGEP, ce PPI n'en inclut aucun à l'exception de la piste cyclable. Or Cogolin a un besoin cruel de structures publiques adaptées à la croissance de sa population, qu'elle soit résidente ou non, et, ne l'oublions pas, au réchauffement climatique. La question fondamentale est double : comment les financer et laissons-nous ce choix entre les mains d'une société d'aménagement étrangère à la commune ? Je vous remercie de votre attention. »

Madame le Maire : « Merci Monsieur HERMIER, beau discours d'opposition. Le conseil municipal et moi-même, puisque nous parlons du ROB et de l'avenir, avons réfléchi sur le devenir de la partie du stade, aujourd'hui utilisée en parking. Des études de faisabilité seront lancées pour remettre le stade, actuellement en parking public, en fonction pour le club sportif de Cogolin avec pelouse synthétique. Un lancement de marché à cet effet, devra être une priorité en partenariat avec les subventions de la Fédération Française de Football, du département, de la région et du ministère de la jeunesse et des sports. »

Monsieur Patrick HERMIER : « C'est une annonce de candidate. Ce montant ne figure pas dans le plan d'investissement que l'on vient de nous présenter. Il sera dans le budget ? »
Madame la Directrice générale des services répond par la négative.

Madame le Maire : « Des études seront faites cette année. Nous allons lancer les appels d'offres ainsi que les demandes de subventions. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Mais il faudra l'écrire dans le budget. Celui qui arrivera après les élections municipales aura des éléments chiffrés. »

Madame le Maire : « Exactement, cela permettra de gagner du temps. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 sur la base du rapport communiqué à cet effet ;

PREND ACTE des orientations budgétaires ;

DIT que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie et qu'il sera adressé au président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTION N° 7

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2025

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte financier unique.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

ACQUISITIONS FONCIERES

Date de l'acte	Nom du vendeur	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Nature de l'immeuble	Prix
15/01/2025	ATRIUM COGOLIN représentée par Monsieur Emmanuel RATTO	Le Subeirán	AZ 164	5 m ²	Assiette foncière poteau incendie	Euro symbolique
28/05/2025	CDC HABITAT	Avenue Louis Aragon	AN 237 AN 239 AN 243	22 m ² 182 m ² 1848 m ²	Voies et trottoirs	Euro symbolique

VENTE D'IMMEUBLES COMMUNAUX

Date de l'acte	Nom de l'acquéreur	Références cadastrales	Situation	Superficie	Prix
13/02/2025	SCI 2LFC – DOS REIS	AL 491 [AL 475]	Notre Dame des Anges	276 m ²	1 000 euros

DROITS REELS IMMOBILIERS

(Usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges)

Parcelle	Adresse	Bénéficiaire	Projet	Tarif	Délibération
Section AA n° 224	Chemin de Portonfus	SCI FERDINAND	Servitude de passage pour franchissement de ruisseau	Gratuit	2025/02/27-21 du 27/02/2025
Section AS n° 106	Avenue Jean Moulin – Résidence « Le Prieuré »	Commune de Cogolin	Servitude de passage pour accès à l'armoire de commande de l'éclairage public	Gratuit contre réalisation de travaux de déplacement de la clôture	2025/04/10-20 du 10/04/2025
Section AS n° 339	Résidence « Les Aquarelles » - Quartier des Anches	Copropriété Les Aquarelles	Renouvellement bail ayant pour destination « espaces verts » de la copropriété	Gratuit	2025/07/26-17 du 26 juillet 2025
Section B n° 1071 et 1072	5, chemin de Magnan	ENEDIS	Servitude de passage pour alimentation d'une exploitation agricole / ferme pédagogique – Quartier le Cros de Russe	20 €	2025/09/22-12 du 22/09/2025
Fonds servant : AN 8-13-14-15-16-17-18-176 (SCI LES ALOES) Fonds dominant : AN 172	Montée des Aloès	Commune de Cogolin	Servitude de passage et d'une servitude de tour d'échelle – Tour de l'horloge	Gratuit	2024/07/02-22 du 02/07/2024 Acte du 08/01/2025

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTION RETIREE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR ET MADAME ESTRAN GUY – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Dans sa séance du 24 septembre 2020, l'assemblée municipale avait accepté de mettre à la disposition de Monsieur et Madame ESTRAN, une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 165, représentant une surface d'environ 300 m² dans le cadre d'une convention précaire aux fins d'y aménager un jardin d'agrément, pour une durée de 5 ans.

La volonté de renouveler la convention ayant été sollicité par courrier formulé par Monsieur et Madame ESTRAN en date du 11 août 2025.

Il est exposé que le terrain communal ci-dessus repéré au cadastre situé face au COSEC, à l'arrière de la chaufferie bois, ne présente toujours pas d'utilité pour la commune.

Monsieur et Madame ESTRAN, propriétaires d'une maison de village, sise 29, rue des Mines, cadastrée section AR 171 et AR 173, ont bénéficié depuis 2015 d'une mise à disposition temporaire d'une surface de 300 m² issue de la parcelle cadastrée AR n° 165, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Monsieur et Madame ESTRAN ont réalisé un aménagement paysager agréable et ont dédié cet espace en jardin d'agrément pour leur maison d'hôtes.

La convention étant arrivée à échéance le 6 octobre 2025, il vous est proposé d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain.

Pour cela, la commune consent à mettre à disposition de Monsieur et Madame ESTRAN, une partie de la parcelle AR 165 pour une superficie d'environ 300 m², située à l'arrière de la chaufferie bois.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur et Madame ESTRAN devront assurer la poursuite de l'entretien paysager du terrain mis à leur disposition.

Monsieur et Madame ESTRAN ne devront en aucun cas modifier la disposition des clôtures existantes.

Monsieur et Madame ESTRAN ne devront en aucun cas édifier une quelconque construction sur le terrain.

L'accès au terrain est uniquement et strictement autorisé par la propriété privée de Monsieur et Madame ESTRAN.

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature avec tacite reconduction possible sans pouvoir excéder cinq fois, soit jusqu'en 2030.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année dans la limite fixée ci-dessus.

Madame Mireille ESCARRAT : « Cette délibération a déjà été présentée au conseil municipal du 22 septembre dernier. Nous vous avons fait remarquer que, s'agissant d'une occupation temporaire du domaine public et considérant que ce jardin est une plus-value pour la maison d'hôte, plus-value qui dure depuis 5 ans, il était logique de demander aux heureux bénéficiaires de cette mise à disposition, soit une participation financière, soit une

acquisition de la parcelle concernée. Vous aviez alors reporté cette délibération qui revient aujourd'hui exactement dans les mêmes termes.

Il nous semble difficile, comme le faisait remarquer Monsieur Olivier COURCHET lors du conseil municipal du 22 septembre, d'avoir deux poids, deux mesures et de laisser une partie du domaine public à titre gratuit à certains, alors qu'à Cogolin et dans cette salle même, il y a des personnes qui paient une redevance d'occupation du domaine public pour leurs activités. Ce n'est pas juste pour les autres acteurs économiques parce que là, nous sommes bien dans le cadre d'une activité économique.

Madame le Maire, qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis et pourquoi changer d'avis ? »

Madame le Maire : « Tout simplement car ils ont refusé de payer. Comment peut-on faire quand le jardin est enclavé dans la maison ? »

Madame Mireille ESCARRAT : « Ce que je suggère, c'est que les commerçants ici présents, refusent de payer les redevances ... Je plaisante bien sûr mais c'est injuste. »

Madame le Maire : « Que voulez-vous que nous fassions ? »

Madame Mireille ESCARRAT précise qu'il existe des procédures légales, que c'est injuste par rapport aux commerçants et que l'opposition votera contre.

Madame le Maire : « Nous sommes d'accord, mais comment peut-on faire ? On ne va pas aller dans leur terrain. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Votre terrain, notre terrain, ce n'est pas le leur. »

Monsieur Geoffrey PECAUD précise que le découpage de la parcelle est spécifique.

Monsieur Olivier COURCHET : « Madame le Maire, il me semble qu'à l'origine ils étaient disposés à acheter ce terrain, mais comme on leur a permis d'en disposer gratuitement pendant 10 ans ils ne veulent plus rien payer. La délibération proposée revient à se faire rouler dans la farine. »

Madame le Maire : « Il y a dix ans, je n'étais pas en fonctions. Ils ont pris des habitudes, certes. Le prochain maire décidera et fera une procédure pour qu'ils payent. »

Monsieur Patrick HERMIER : « Si vous signez cette délibération, ils ont la gratuité pour l'instant donc nous vous recommandons de ne pas délibérer cette question ou d'ajouter une durée, le temps que la nouvelle mandature décide que faire. »

Madame le Maire décide de retirer cette question.

Madame Mireille ESCARRAT précise qu'ils ne connaissent pas Monsieur et Madame ESTRAN. C'est simplement une question de justice pour les autres entreprises et commerces.

QUESTION N° 8

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN MOTO CROSS

Rapporteur : Geoffrey PECAUD

Dans sa séance du 4 novembre 2025, le conseil municipal s'est exprimé sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain à l'association du MOTO CROSS de Cogolin.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la convention, ne prenant pas en compte l'avenant n° 2 à la précédente convention qui autorisait l'accès au site, tous les jours de la semaine ainsi que les jours fériés de 8h00 à 20h00.

La présente convention a pour objet de renouveler la mise à disposition de terrain pour une année sportive dans les mêmes conditions.

La commune de Cogolin est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n° 1583 située au lieudit « La Suverède », sur laquelle un site de « MOTO CROSS » est exploité. Le site occupe une surface approximative de 7 ha, densément boisé.

Dès 2017, l'association a fait connaître, à la ville, son souhait de remise en activité du site de MOTO CROSS existant.

Par délibération n° 2017/073 du 29 juin 2017, le conseil municipal a accepté la mise à disposition du terrain dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Par délibération n° 2020/091 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a renouvelé l'occupation pour une durée de 5 années.

L'avenant n° 1 signé le 30 octobre 2020, fait état de la nomination d'un nouveau président de l'association du MOTO CROSS ainsi que de la prise en compte de l'arrêté préfectoral n° 2018-BSP-MS-197 portant homologation du circuit et modifiant ainsi l'article 6 de la convention, à savoir les jours d'exploitation.

L'avenant n° 2 signé le 21 juillet 2022, porte sur la modification des horaires d'ouverture, autorisant ainsi l'ouverture du circuit tous les jours de la semaine ainsi que les jours fériés, de 8h00 à 20h00 et précisant les horaires de roulage entre 9h00 et 19h00 tous les jours de la semaine ainsi que les jours fériés.

La convention étant arrivée à échéance le 15 octobre 2025, les représentants de l'association ont sollicité le renouvellement de la convention afin de poursuivre leur activité.

Afin de poursuivre l'accompagnement de cette association cogolinoise, il est proposé de renouveler la mise à disposition du terrain dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le terrain mis à disposition pourra être occupé physiquement durant la période annuelle d'octobre à fin mai.

Les jours et horaires de présence sur le site seront : tous les jours de la semaine ainsi que les jours fériés, de 8h00 à 20h00.

Les véhicules deux roues sont autorisés à rouler sur le circuit tous les jours de la semaine ainsi que les jours fériés de 9h00 à 19h00.

Le terrain étant situé à proximité de la dropping zone (DZ), exploitée entre le mois de juin et le mois d'octobre, durant cette période, ledit terrain ne pourra être utilisé qu'en dehors des horaires de fonctionnement de la dropping zone (DZ).

La convention d'occupation est consentie pour une durée d'une année sportive. Elle entrera en vigueur à sa signature et arrivera à échéance le 31 mai 2026.

L'association est tenue d'assurer l'entretien du terrain, celui-ci consistant essentiellement au débroussaillage des terrains.

En revanche tout travaux d'équipements, installations, constructions, liés à l'aménagement des alentours du terrain de MOTO CROSS (accueil, extension du circuit, ...) ou mouvements de terrains sont interdits au titre de l'espace boisé classé.

Cette activité relevant d'une organisation associative à but non lucratif, il est proposé de consentir la gratuité de l'occupation.

Dans le cas où une exploitation commerciale viendrait à être exercée sur le terrain, le professionnel intervenant, devra solliciter l'autorisation de la commune et sera assujéti à une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Isabelle FARNET-RISSO : « Nous ne voterons pas pour car comme l'avait demandé l'association, nous aurions souhaité que la convention soit renouvelée pour quatre ans. N'ayant pas obtenu satisfaction sur ce point, nous nous abstiendrons. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association MOTO CLUB de Cogolin, telle qu'annexée ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents ou avenants s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE – 17 POUR – 8 ABSTENTIONS (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

QUESTION N° 9

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT « L'ÎLE AUX ENFANTS »

Rapporteur : Julie LEPLAIDEUR

La ville de Cogolin, via son service animation jeunesse, finalise la mise en place du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant « L'île aux enfants ». Ce projet, encadré par la convention tripartite au conseil municipal du 8 décembre 2025 par la délibération n° 2025/12/08-17, entre aujourd'hui dans sa phase active d'ouverture au public.

En tant que commune gestionnaire et porteuse du service, il appartient à la ville de Cogolin d'approuver le cadre réglementaire et pédagogique applicable aux professionnels et aux familles de notre territoire, ainsi qu'à ceux des communes partenaires de Gassin, Saint-Tropez, La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et La Môle.

La charte des animations constitue le socle de ce service. Elle définit le RPE comme un espace de rencontres et un contrat de confiance entre les assistantes maternelles, les gardes à domicile, les parents employeurs et la municipalité.

L'objectif central est d'offrir aux enfants un lieu de socialisation douce, où ils peuvent développer leur éveil et leur motricité à travers des activités adaptées et non imposées, sous la responsabilité de leur adulte référent.

Cette charte rappelle des principes essentiels de fonctionnement :

- l'obligation d'inscription annuelle ;
- la participation active des professionnelles aux matinées ;

- le respect strict des règles de vie comme l'interdiction des téléphones portables et des enregistrements audiovisuels afin de protéger l'image et l'intimité des enfants.

Le RPE fonctionnera selon un principe d'itinérance : l'antenne principale est située à Cogolin. Des permanences seront assurées sur les communes partenaires à raison d'une journée tous les 15 jours, soit le vendredi sur Cavalaire-sur-Mer en semaine paire et le jeudi sur Saint-Tropez en semaine impaire. Les matinées seront dédiées aux ateliers collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants, tandis que les après-midis seront consacrés à l'accueil des familles. Pour garantir la qualité de l'accompagnement et la sécurité des enfants, l'animatrice a la faculté d'organiser des groupes restreints, notamment pour les ateliers spécifiques comme l'éveil musical ou sensoriel.

Le règlement clarifie également les questions de santé et de responsabilité, exigeant des vaccinations à jour et le respect de protocoles d'hygiène rigoureux, tout en rappelant que l'animatrice assure une fonction de soutien à la professionnalisation et non un lien hiérarchique.

L'adoption de ce cadre réglementaire et pédagogique permet de finaliser l'organisation juridique et le fonctionnement du Relais Petite Enfance. Cette étape est indispensable pour sécuriser l'accueil des usagers dès la mise en service de la structure et pour valider le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, garantissant ainsi la pérennité des financements nécessaires au fonctionnement de ce service au bénéfice des familles du territoire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur et la charte des animations du Relais Petite Enfance (RPE) « L'île aux enfants », tels qu'annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer lesdits documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

QUESTION N° 10

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) DU VAR : LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE ET MESURES DE RESPONSABILISATION

Rapporteur : Julie LEPLAIDEUR

La lutte contre le harcèlement scolaire est devenue une priorité nationale, notamment avec la généralisation du programme pHARe. Parallèlement, la dégradation du climat scolaire nécessite une alliance renforcée entre l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales pour assurer une continuité éducative et une cohérence dans les sanctions.

L'engagement de la ville de Cogolin dans cette démarche repose sur la mise en œuvre de deux dispositifs complémentaires visant à renforcer la sécurité et la cohérence éducative sur le territoire communal.

Le premier volet, dédié à la lutte contre le harcèlement, a pour objectif d'harmoniser les pratiques de détection et de traitement des situations conflictuelles sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant. Cette continuité entre les temps scolaire et périscolaire s'appuie sur une formation renforcée des agents municipaux, notamment les ATSEM et les animateurs, ainsi que sur des actions de sensibilisation ciblées vers les familles.

Le second volet, concerne le cadre des sanctions et la mise en place de mesures de responsabilisation. Il s'agit de faciliter le recours à des mesures alternatives à l'exclusion définitive ou temporaire. Ce dispositif permet à un élève sanctionné de s'investir dans des activités de solidarité ou de formation au sein des services de la commune, privilégiant ainsi une logique de réparation pédagogique et d'insertion plutôt qu'une rupture de son parcours scolaire.

Le cadre conventionnel proposé définit précisément les modalités de coopération entre la municipalité et les services de l'Éducation Nationale. Ces accords fixent les procédures d'échange d'informations entre le maire et les chefs d'établissement, tant pour les signalements de harcèlement que pour le suivi des exclusions. Elles sécurisent par ailleurs le cadre juridique relatif à la responsabilité civile des intervenants et garantissent la conformité du traitement des données personnelles au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat cadre relative à la lutte contre le harcèlement scolaire à intervenir avec le Rectorat de l'Académie de Nice,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat concernant les sanctions d'exclusions, le rappel à l'ordre du maire et les mesures de responsabilisation à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Var,

D'AUTORISER le maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

QUESTION N° 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS : 5^{ème} SALON DE LA BANDE DESSINEE

Rapporteur : Audrey TROIN

Il est rappelé à l'assemblée que la ville organise le samedi 11 avril 2026, le 5^{ème} salon de la Bande Dessinée.

Cette manifestation, initiée par le service culture et la médiathèque, se déroulera au Centre Maurin des Maures qui se transformera, le temps d'une journée, en un festival réunissant professionnels et passionnés de bandes dessinées.

Cette journée promotion du 9^{ème} art, sera ponctuée par des rencontres avec les auteurs et illustrateurs et autres animations autour de ce thème.

Pour parfaire la manifestation et donner l'envie au public de lire, plusieurs stands accueilleront des exposants-revendeurs.

L'accueil des auteurs, des illustrateurs et dessinateurs sera pris en charge comme suit :

- frais de transports sur présentation des justificatifs,
- frais de restauration du samedi midi,
- frais d'hébergement éventuels au-delà de 60 kms d'éloignement.

S'agissant des exposants-revendeurs, les modalités de mise à disposition des emplacements dans les locaux du Centre Maurin des Maures seront fixées par la convention ci-jointe.

Un emplacement équipé et pourvu des moyens matériels nécessaires à l'exercice de l'activité sera mis à la disposition de chaque exposant moyennant une redevance fixée à *2,50 €/ml*.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER le principe de la mise à disposition des emplacements dans les locaux du Centre Maurin des Maures à destination des exposants-revendeurs,

DE FIXER le montant de la redevance à *2,50 €/ml*,

D'APPROUVER la prise en charge des frais de transport, des frais de restauration et des éventuels frais d'hébergement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

QUESTION ORALE DE MADAME MIREILLE ESCARRAT

Madame Mireille ESCARRAT : « Pourrait-on ouvrir rapidement un fonds social cantine pour les élèves des écoles de Cogolin ? Il y a des urgences alimentaires que l'on ne peut ignorer. Est-ce que vous vous engagez à le prévoir dans le budget 2026 ? »

Madame le Maire : « Vous connaissez ma position sur ce sujet. En effet, avec un prix moyen de 3,50 euros, il apparaît que le prix du repas facturé aux familles est raisonnable, au regard notamment de la qualité des ingrédients utilisés par la confection des repas. Nous pouvons difficilement facturer un tarif plus bas. Maintenant, je n'ignore pas qu'il existe des urgences alimentaires, toutefois la création d'un fonds social serait susceptible d'entraîner des abus, au détriment, notamment, des familles modestes qui travaillent et s'acquittent du prix du repas de leurs enfants. Je pense qu'effectivement, dans le futur, il faudrait prévoir une ligne budgétaire dans le budget pour le C.C.A.S avec des secours ponctuels. Si nous mettons en place un fonds social pour les cantines, nous ne nous en sortirons pas. »

Monsieur Patrick HERMIER : « On pourrait essayer de faire quelque chose avec un montant relativement modeste en augmentant le budget du C.C.A.S, et vous pourriez le faire cette année. »

Madame le Maire confirme les propos de Monsieur Patrick HERMIER et précise que le sujet sera examiné.

Madame Mireille ESCARRAT : « Le C.C.A.S pourrait en être le garant afin d'éviter tout abus. »

Madame le Maire : « Oui, c'est aussi le rôle du C.C.A.S. Il faudrait étudier les dossiers en commission afin que celle-ci accorde ou pas, cette prise en charge. »

Madame Mireille ESCARRAT : « Il faut avoir la volonté politique de le faire, au sens noble du terme. »

QUESTION ORALE DE MONSIEUR PATRICK HERMIER

Monsieur Patrick HERMIER : « Nous avons noté et approuvé votre décision de geler les avancées des opérations lancées dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé avec la SPL SAGEP. Nous vous avons déjà demandé à deux reprises si vous comptiez passer une délibération prenant acte de la suppression de tout ce qui était possible de supprimer sur les quatorze projets confiés à la SAGEP par votre prédécesseur. Comme l'a, lui-même, dit Monsieur IGNATOFF, le directeur de la SAGEP, l'organe délibérant de la commune, c'est-à-dire le conseil municipal, a toute possibilité de modifier le périmètre d'intervention défini en première instance. En l'absence de délibération à ce sujet, la SAGEP peut continuer à accumuler des travaux que, tôt ou tard, elle facturera à la commune, quelle que soit la décision prise par la nouvelle majorité qui sortira des urnes le 15 ou le 22 mars. Je renouvelle avec solennité la question : Pour le bien de la commune, avez-vous prévu de soumettre au conseil municipal avant la fin de ce mandat, une délibération actant la décision de restreindre autant que faire se peut l'étendue des pouvoirs de substitution accordés à la SAGEP ? J'ajoute que l'opposition votera une telle initiative qui nous paraît indispensable pour les futurs détenteurs du pouvoir politique, quels qu'ils soient, à l'issue du scrutin. »

Madame le Maire : « Je vous remercie pour votre question et puis vous assurer que la commune regarde avec beaucoup d'attention ce qui a été fait auparavant par la SAGEP, s'agissant notamment de l'absence de respect de certaines de ses obligations légales et contractuelles.

A ce titre, plusieurs courriers de mise en demeure ont été adressés à la SAGEP.
Si la SAGEP ne satisfait pas ces mises en demeure dans les délais impartis, nous en tirerons toutes les conséquences. Vous comprendrez aisément que je ne puisse pas en dire plus à ce stade. Je vous tiendrai informé car suite à une visioconférence, l'avocate nous a précisé qu'elle était disponible pour une réunion avec l'opposition. »

Monsieur Patrick HERMIER indique qu'il espère que cet échange avec l'avocate pourra avoir lieu avant le prochain conseil municipal.

Madame le Maire : « Absolument. » Elle précise que le prochain conseil municipal devrait se tenir le 2 mars et que, d'ici là, de nouveaux éléments devraient intervenir.

Plus aucune question n'était soulevée, la séance est levée à 19H35.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'UNANIMITE
en séance du conseil municipal en date du lundi 2 mars 2026.

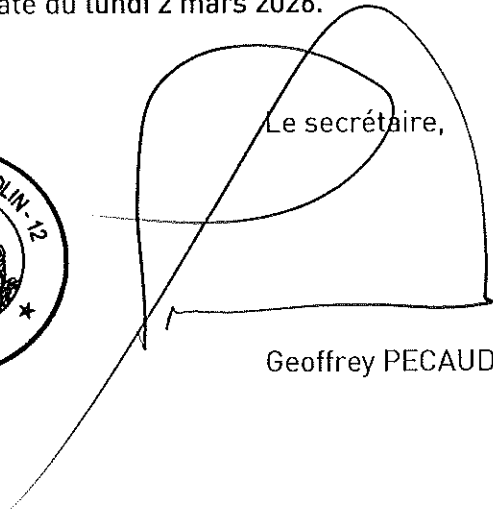
Le maire,



Christiane LARDAT



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD